

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DES FCP SYNERGIE FLEX DYNAMIQUE ET SYNERGIE DIVERSIFIES

Paris, le 14 mai 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts des Fonds Commun de Placement (FCP) Synergie Flex Dynamique (FR0014005OV0) et/ou Synergie Diversifiés (FR0014005OW8), gérés par Auris Gestion, et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Auris Gestion a pris la décision de procéder à la modification de vos FCP. Cette modification vient préciser la méthodologie d'investissement des FCP sans en modifier les fourchettes d'investissement, ni le profil de risque.

Le détail de ces modifications est présenté ci-dessous dans la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? ».

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que ces modifications ne sont pas soumises à agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **17 mai 2024**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts dans la mesure où votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : NON

Augmentation du profil rendement/risque : NON

Augmentation des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non applicable

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Stratégie d'investissement	<p>Le FCP est géré dans une optique d'allocation tactique. Ainsi, en concertation avec le Conseiller, la Société de Gestion pourra ajuster de manière discrétionnaire et selon les contraintes du présent prospectus, les expositions du Fonds aux différentes classes d'actifs notamment via le recours aux produits dérivés. Ces ajustements, notamment en matière de couverture, pourront prendre des amplitudes assez fortes dans le cadre de mouvements tactiques plus ou moins ponctuels.</p> <p>Le Conseiller peut, par ailleurs, émettre des recommandations d'investissement sur parts ou actions d'OPC, qui seront analysées par l'équipe de gestion. Cette dernière s'assurera notamment de la cohérence de la stratégie d'investissement de ces OPC avec l'allocation tactique choisie, par la société de gestion, pour le Fonds. La sélection des OPC intégrés à l'actif du Fonds prendra ainsi en compte les recommandations du Conseiller étant précisé que ces recommandations seront non liantes, la société de gestion restant totalement discrétionnaire et indépendante dans la validation des recommandations reçues et dans le déploiement effectif de la stratégie d'investissement du FCP et notamment des OPC à intégrer.</p>	<p>Le FCP est géré dans une optique d'allocation tactique. Ainsi, en concertation avec le Conseiller, la Société de Gestion pourra ajuster de manière discrétionnaire et selon les contraintes du présent prospectus, les expositions du Fonds aux différentes classes d'actifs notamment via le recours aux produits dérivés. Ces ajustements, notamment en matière de couverture, pourront prendre des amplitudes assez fortes dans le cadre de mouvements tactiques plus ou moins ponctuels.</p> <p>Le Conseiller peut, par ailleurs, émettre des recommandations d'investissement sur parts ou actions d'OPC, qui seront analysées par l'équipe de gestion. Cette dernière s'assurera notamment de la cohérence de la stratégie d'investissement de ces OPC avec l'allocation tactique choisie, par la société de gestion, pour le Fonds. La sélection des OPC intégrés à l'actif du Fonds prendra ainsi en compte les recommandations du Conseiller étant précisé que ces recommandations seront non liantes, la société de gestion restant totalement discrétionnaire et indépendante dans la validation des recommandations reçues et dans le déploiement effectif de la stratégie d'investissement du FCP et notamment des OPC à intégrer.</p> <p>La philosophie de gestion du FCP peut amener l'équipe de gestion à adopter des vues tactiques et dynamiques sensiblement différentes de ses vues stratégiques de moyen terme. Par vues tactiques et dynamiques, on entend notamment le recours à des produits dérivés permettant de couvrir partiellement et temporairement le portefeuille sur certaines typologies de risque, comme le risque de taux ou actions, ou encore la mise en place d'investissements dits d'attente en fonds monétaires ou liquidités, en anticipation ou en réaction de certains événements (réunions de politique monétaire des banques centrales, publications de chiffres macroéconomiques jugés clés, événements géopolitiques...). Le Conseiller du FCP participe étroitement à la définition de ces vues par l'émission de recommandations non liantes étudiées par l'équipe de gestion. L'objectif de ces couvertures ou investissements d'attente est de réduire l'exposition actions ou taux du fonds afin de respecter la philosophie de flexibilité de gestion (i.e. pouvoir réduire l'exposition actions ou taux de manière tactique selon les événements de marchés et les niveaux de volatilité). Par vues stratégiques, on entend le positionnement de moyen / long terme du FCP sur des classes d'actifs ou des OPC jugés opportuns dans une approche de portage.</p>

Ces modifications n'entraînent ni frais spécifiques, ni modification de l'indicateur synthétique de risque (SRI) des FCP.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Membre du Directoire
Directeur de l'Asset Management